



La Ville de Vaudreuil-Dorion est fière d'offrir à ses citoyens plusieurs subventions liées à l'environnement. Elles sont en vigueur en tout temps, sous réserve des fonds disponibles. La Ville ne peut subventionner les entreprises. L'année de référence s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Une demande par année pour chaque subvention est autorisée pour toutes les résidences de Vaudreuil-Dorion.

Les subventions sont divisées en quatre catégories : matières résiduelles, qualité de l'air, eau potable, arbres et végétaux. Les critères d'admissibilité sont détaillés pour chacune des subventions. Les pages centrales de la brochure présentent un tableau des documents à fournir et le formulaire de demande de subvention se trouve à la dernière page.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

COUCHES LAVABLES

Entre 5 000 et 7 000 couches sont nécessaires avant qu'un enfant atteigne la propreté, ce qui représente 4,5 arbres et 22 kg de plastique, obtenu avec 67 kg de pétrole brut. C'est plus d'une tonne de déchets produits qui prendront au-delà de 500 ans à se décomposer.

Pour encourager les jeunes familles à utiliser des couches lavables, la Ville de Vaudreuil-Dorion remet jusqu'à 100 \$ aux parents à l'achat de ce type de couches (incluant les couches de piscine).

Critères d'admissibilité

- Achat effectué dans les 12 mois précédant la demande.
- L'enfant doit être âgé de moins de 12 mois, ou s'il s'agit d'une adoption, elle doit avoir été officialisée depuis moins de 12 mois.

COMPOSTEURS

Le compostage vise à favoriser la valorisation sur place et à diminuer la quantité de déchets envoyés dans les sites d'enfouissement. Il est facile à pratiquer à la maison.

Cette subvention prévoit un remboursement d'un maximum de 50 \$ pour l'achat ou la construction d'un composteur, jusqu'à concurrence de deux composteurs par résidence par année.

Critères d'admissibilité

- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.

LAMES DÉCHIQUETEUSES POUR TONDEUSES

L'herbicyclage consiste à laisser les rognures de gazon au sol après la tonte de la pelouse. Cette méthode permet de donner au sol de nombreux nutriments. De plus, elle diminue la quantité de matières résiduelles produites et orientées dans les centres d'enfouissement. Cette subvention prévoit un remboursement jusqu'à 50 \$ du coût d'achat de la lame déchiqueteuse permettant d'herbicycler.

Critères d'admissibilité

- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.



AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

RETRAIT OU REMPLACEMENT DE VIEUX APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Les appareils de chauffage au bois non certifiés et qui ne respectent pas les normes EPA ou CSA B415.1 dégagent une énorme quantité de particules fines, conséquence de la combustion incomplète du bois. Ces particules diminuent la qualité de l'air et pénètrent facilement dans nos poumons, ce qui engendre des impacts négatifs sur la santé publique.

Dans le but de diminuer la pollution atmosphérique produite par ces vieux appareils, la Ville offre une subvention de 250 \$ pour le retrait ou de 500 \$ pour le remplacement d'un vieux appareil de chauffage au bois pour les résidences de Vaudreuil-Dorion.

Critères d'admissibilité

- L'admissibilité doit être déterminée par un employé de la Division génie et environnement AVANT les travaux.
- L'appareil initial ne doit pas :
 - être conforme à la norme EPA ou CSA 415.1;
 - se trouver dans une résidence secondaire;
 - être non fonctionnel ou de type décoratif;
 - se trouver dans un lieu non résidentiel (ex. : garage).
- L'ancien appareil doit être recyclé (preuve à l'appui).
- Le nouvel appareil de chauffage doit être :
 - acheté dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
 - neuf;
 - au bois, au gaz ou aux granules (ne peut être alimenté à l'électricité ou à l'éthanol);
 - conforme aux normes environnementales, de sécurité et d'installation;

- conforme à la réglementation municipale (incluant l'obtention d'un permis de la Ville);
- installé selon les instructions du manufacturier dans un lieu résidentiel;
- installé par un entrepreneur certifié par la RBQ pour les travaux effectués.

- Tous les documents à fournir doivent être déposés AVANT le 31 décembre de l'année de référence.

EAU POTABLE

BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

L'eau de pluie récupérée par un baril est non chlorée, tempérée et d'un pH équilibré. Elle peut être utilisée pour l'arrosage des plates-bandes, des jardins, des pelouses et pour le lavage des véhicules ou pour le remplissage d'une piscine. Un baril permet de réduire de 4 000 litres la consommation d'eau potable en une année.

La Ville offre à ses citoyens une subvention d'un maximum de 50 \$ à l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, jusqu'à concurrence de deux barils par résidence par année.

Critères d'admissibilité

- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.





DISPOSITIFS INTÉRIEURS

Un Québécois consomme 424 litres d'eau par jour, soit presque 20 % de plus que la moyenne canadienne. Environ 30 % proviennent des toilettes et 30 % des douches et des bains. La subvention pour les dispositifs intérieurs se divise en deux volets : *Toilettes à faible débit* et *Trousses de plomberie*. Un résident peut faire une demande pour chacun des volets.

Toilettes à faible débit

Une toilette standard utilise de 13 à 20 litres à chaque chasse d'eau. Remplacer une vieille toilette par une toilette à faible débit permet une économie minimale de 50 litres d'eau par jour.

Cette subvention prévoit un remboursement d'un maximum de 75 \$ pour l'achat d'une toilette à faible débit, jusqu'à concurrence de deux toilettes par résidence par année.

Critères d'admissibilité

- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.
- La toilette originale doit être recyclée (ex. : à l'écocentre).
- Être desservi par le réseau d'égout municipal.
- La nouvelle toilette achetée doit avoir au moins une des caractéristiques suivantes :
 - 6 litres ou moins;
 - double chasse;
 - certifiée par la norme WaterSense;
 - certifiée HET (haute performance).

Trousses de plomberie

L'utilisation d'une pomme de douche à débit réduit et d'aérateurs aux robinets permet de réduire la quantité d'eau consommée, sans cependant en diminuer la pression.

La Ville a fait l'achat de trousse de plomberie qui économisent l'eau potable et les vend aux citoyens à un coût modique, selon l'ensemble choisi :

- Trousse de base (5 \$) : aérateur pour le robinet de la cuisine, aérateur pour le robinet de la salle de bain, sac de réservoir de toilette et petit pommeau de douche fixe
- Trousse design (10 \$) : aérateur pour le robinet de la cuisine, aérateur pour le robinet de la salle de bain, sac de réservoir de toilette et moyen pommeau de douche fixe
- Trousse de luxe (10 \$) : aérateur pour le robinet de la cuisine, aérateur pour le robinet de la salle de bain, sac de réservoir de toilette et pommeau de douche téléphone

Un propriétaire peut faire l'achat de plusieurs ensembles de dispositifs pour une même adresse.

Critères d'admissibilité

- Achat effectué à la Division génie et environnement de la Ville de Vaudreuil-Dorion.



AIDE-MÉMOIRE DES ÉLÉMENTS À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE

SUBVENTIONS		DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION ET UNE PREUVE DE RÉSIDENCE
MATIÈRES RÉSIDUELLES	Couches lavables Remboursement jusqu'à 100 \$ à l'achat de couches lavables	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve émanant d'une autorité compétente établissant l'autorité parentale du requérant et démontrant que l'enfant est âgé de moins de 12 mois, ou que l'adoption a été officialisée depuis moins de 12 mois • Preuve d'achat précisant : le type de couches, le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat
	Composteurs Remboursement de 50 \$ par composteur à l'achat d'un ou deux composteurs ou des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'achat précisant : le type de composteur ou de matériaux utilisés, le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat • Photos de l'installation du composteur où il est possible de voir le bâtiment, ainsi qu'une photo de la façade du bâtiment montrant l'adresse • Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu)
	Lames déchiqueteuses pour tondeuses Remboursement jusqu'à 50 \$ du coût d'achat de la lame déchiqueteuse permettant d'herbicycler	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'achat précisant : le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat
QUALITÉ DE L'AIR	Retrait ou remplacement de vieux appareils de chauffage au bois Remboursement de 250 \$ pour le retrait ou de 500 \$ pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois non certifié	<ul style="list-style-type: none"> • Photos de l'ancien appareil avant le démantèlement • Photos d'un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone installé (s'il y a lieu) • Photos du retrait de l'appareil et de l'installation du nouvel appareil (s'il y a lieu) • Preuve que le nouvel appareil répond à la norme EPA ou CSA 415.1 s'il est au bois • Preuve d'achat (s'il y a lieu) précisant : le nom et l'adresse de l'entreprise et le numéro de licence RBQ, la marque et le modèle du nouvel appareil de chauffage, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat • Preuve que l'ancien appareil a été recyclé • Certificat de conformité pour l'installation du nouvel appareil (s'il y a lieu) • Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu)
EAU POTABLE	Barils d'eau de pluie Remboursement jusqu'à 50 \$ par baril à l'achat d'un ou deux barils	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'achat précisant : le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat • Photos de l'installation du baril d'eau de pluie où il est possible de voir le bâtiment, ainsi qu'une photo de la façade du bâtiment montrant l'adresse • Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu)
	Dispositifs intérieurs <i>Toilettes à faible débit</i> : Remboursement jusqu'à 75 \$ par toilette à l'achat d'une ou deux toilettes à faible débit <i>Trousses de plomberie</i> : Vente au coût modique de 5 \$ ou 10 \$ selon l'ensemble choisi à la Division génie et environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le volet <i>Toilettes à faible débit</i>, preuve d'achat précisant : le type de toilette (prouve que les caractéristiques demandées sont respectées), le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat • Pour le volet <i>Toilettes à faible débit</i>, photo de la toilette avant les travaux et de l'installation de la toilette à faible débit • Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu)
ARBRES ET VÉGÉTAUX	Plantation d'arbres <i>Une naissance, un arbre</i> : Remboursement jusqu'à 75 \$ à l'achat d'un arbre <i>Verdissons Vaudreuil-Dorion</i> : Remboursement jusqu'à 75 \$ par arbre à l'achat d'un ou deux arbres	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'achat précisant : l'essence, le calibre (hauteur et diamètre), le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat • Photos du site de plantation avant et après les travaux et de la façade du bâtiment montrant l'adresse • Pour le volet <i>Une naissance, un arbre</i>, preuve émanant d'une autorité compétente et établissant l'autorité parentale du requérant démontrant que l'enfant est âgé de moins de 12 mois, ou que l'adoption a été officialisée depuis moins de 12 mois • Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu)
	Végétalisation de bandes riveraines Remboursement de 50 % des frais, jusqu'à 300 \$, pour l'achat de végétaux servant à végétaliser une bande riveraine pour un maximum de 5 m du haut du talus	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de plantation • Preuve d'achat précisant : les essences ou types, les calibres (hauteur et diamètre), le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat • Photos du site de plantation avant et après les travaux • Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu)
	Traitement des frênes privés au TreeAzin ^{MD} Remboursement de 50 % des frais pour le traitement d'un ou deux frênes admissibles, jusqu'à concurrence de 200 \$ par arbre	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de traitement détaillant : l'entrepreneur, la date du traitement, le nombre d'arbres traités, le diamètre à hauteur de poitrine de chacun des arbres traités, le produit utilisé pour le traitement, les numéros de TPS et de TVQ • Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu)



ARBRES ET VÉGÉTAUX

PLANTATION D'ARBRES

La Ville souhaite sensibiliser les citoyens à l'importance des arbres urbains sur les propriétés privées et ainsi augmenter leur nombre sur le territoire. En plus d'embellir la ville, d'augmenter la qualité de l'air et de lutter contre les îlots de chaleur, les arbres augmentent la valeur des propriétés et la qualité de vie des habitants. La subvention pour la plantation d'arbres comprend deux volets : *Une naissance, un arbre* et *Verdissons Vaudreuil-Dorion*. Un résident peut faire une demande pour chacun des volets.

Les essences admissibles à ces deux volets sont les suivantes :

- Amélanchier arborescent (*Amelanchier arborea spp.*)
- Amélanchier du Canada (*Amelanchier canadensis*)
- Amélanchier glabre (*Amelanchier laevis spp.*)
- Aulne noir (*Alnus glutinosa*)
- Cerisier tardif (*Prunus serotina*)
- Charme de Caroline (*Carpinus caroliniana*)
- Chêne (*Quercus spp.*)
- Chicot du Canada (*Gymnocladus dioicus*)
- Épinette (*Picea spp.*)
- Érable à sucre (*Acer saccharum spp.*)
- Érable de l'Amur (*Acer ginnala spp.*)
- Érable freemanii (*Acer x freemanii spp.*)
- Érable rouge (*Acer rubrum spp.*)
- Févier (*Gleditsia spp.*)
- Ginkgo (*Ginkgo biloba spp.*)
- Maackia de Chine (*Maackia amurensis*)
- Magnolia (*Magnolia spp.*)
- Marronnier (*Aesculus spp.*)
- Mélèze (*Larix spp.*)
- Micocoulier occidental (*Celtis occidentalis spp.*)

- Mûrier blanc (*Morus alba spp.*)
- Noisetier de Byzance (*Corylus colurna*)
- Noyer noir (*Juglans nigra*)
- Olivier de Bohême (*Elaeagnus angustifolia spp.*)
- Orme Homestead, Accolade, Resista, Triumph ou Frontier
- Orme Princeton (*Ulmus americana*)
- Orme de Sibérie (*Ulmus pumila*)
- Phellodendron de Chine (*Phellodendron amurense spp.*)
- Pin (*Pinus spp.*)
- Pommetier (*Malus*) Snowdrift, Dolgo, Indian magic ou Prairifire
- Pruche (*Tsuga spp.*)
- Sapin (*Abies spp.*)
- Saule noir (*Salix nigra*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata spp.*)
- Tilleul d'Amérique (*Tilia americana spp.*)

Une naissance, un arbre

À la naissance ou à l'adoption d'un enfant, les résidents de Vaudreuil-Dorion peuvent réclamer jusqu'à 75 \$ à l'achat d'un arbre.

Critères d'admissibilité

- Seulement les essences de la liste précédente sont admissibles à la subvention.
- Hauteur minimale de 1 m pour un feuillu et de 1,75 m pour un conifère.
- Diamètre minimal de 30 mm à 30 cm du sol.
- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.
- L'enfant doit être âgé de moins de 12 mois, ou s'il s'agit d'une adoption, elle doit avoir été officialisée depuis moins de 12 mois.
- Les plantations obligatoires en vertu d'un permis ou d'un avis ou constat d'infraction à la réglementation en vigueur ne sont pas admissibles à cette subvention.



Verdissons Vaudreuil-Dorion

Cette subvention offre à tous les propriétaires résidentiels de Vaudreuil-Dorion un remboursement allant jusqu'à 75 \$ par arbre. Verdissons Vaudreuil-Dorion permet de financer deux arbres par adresse, par année.

Critères d'admissibilité

- Seulement les essences de la liste précédente sont admissibles à la subvention.
- Hauteur minimale de 1 m pour un feuillu et de 1,75 m pour un conifère.
- Diamètre minimal de 30 mm à 30 cm du sol.
- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.
- Les plantations obligatoires en vertu d'un permis ou d'un avis ou constat d'infraction à la réglementation en vigueur ne sont pas admissibles à cette subvention.

VÉGÉTALISATION DE BANDES RIVERAINES

La Ville subventionne 50 % des coûts d'achat d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées vivaces destinés à la végétalisation d'une bande riveraine pour un maximum de 5 m du haut du talus, jusqu'à concurrence de 300 \$.

Critères d'admissibilité

- L'admissibilité doit être déterminée par un employé de la Division génie et environnement AVANT les travaux à la suite du dépôt :
 - d'un plan de plantation à l'échelle incluant l'emplacement des végétaux, les espèces et les calibres;
 - d'un devis technique pour démontrer, entre autres, la ventilation des coûts du projet, le couvre-sol, les techniques de plantation et les mesures de mitigation utilisées afin de respecter les bonnes pratiques en bandes riveraines;
 - de tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande pouvant être requis, à la discrétion de l'analyste, dans le but de compléter l'étude du dossier.
- Les végétaux choisis doivent être indigènes, adaptés au milieu récepteur et être reconnus pour leurs qualités propres aux bandes riveraines.
- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.
- À la fin du projet, la bande riveraine doit présenter les trois strates de végétation (arbres, arbustes et plantes herbacées).
- Tous les documents doivent être fournis AVANT le 31 décembre de l'année où les travaux ont été réalisés.
- Les végétalisations de bandes riveraines en vertu d'un avis ou constat d'infraction à la réglementation en vigueur ne sont pas admissibles à cette subvention.





TRAITEMENT DES FRÊNES PRIVÉS AU TREEAZIN^{MD}

L'agrile du frêne, un insecte exotique originaire d'Asie, s'attaque aux frênes en Amérique du Nord. Le taux de mortalité des arbres atteints frôle 100 %. Il est entre autres possible de traiter les frênes de façon préventive avec un insecticide botanique : le TreeAzin^{MD}. Ce traitement permet de prolonger la vie des frênes en les protégeant contre l'insecte.

La subvention consiste à rembourser 50 % des frais pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées en zone résidentielle, pour un maximum de deux frênes par adresse, par année, jusqu'à concurrence de 200 \$ par arbre.

Critères d'admissibilité

- L'admissibilité doit être déterminée par un employé de la Division génie et environnement AVANT les traitements.
- Les frênes à traiter doivent :
 - avoir un minimum de 15 cm de diamètre à hauteur de poitrine;
 - être en bonne santé selon l'évaluation de l'employé de la Division génie et environnement.
- Le traitement doit être réalisé entre le 1^{er} juin et le 31 août de l'année de la demande.



Formulaire de demande de subvention

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Téléphone : _____

COCHEZ LA SUBVENTION POUR LAQUELLE VOUS DEMANDEZ UN REMBOURSEMENT

RÉDUCTION DES DÉCHETS

- Couches lavables
- Composteurs
 - 1 composteur 2 composteurs
 - Composteur du commerce Matériaux de construction Accessoires
- Lames déchiqueteuses pour tondeuse

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

- # Chauffage au bois : Retrait Remplacement

ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

- Barils récupérateurs d'eau de pluie : 1 baril 2 barils
- Dispositifs intérieurs
 - Toilettes à faible débit : 1 toilette 2 toilettes
 - ___Trousse(s) de base ___Trousse(s) design ___Trousse(s) de luxe

VÉGÉTAUX

- Plantation d'arbres
 - Une naissance, un arbre
 - Verdissons Vaudreuil-Dorion : 1 arbre 2 arbres
- Végétalisation de bandes riveraines
- Traitement des frênes au TreeAzin^{MD} : 1 frêne 2 frênes

ENGAGEMENT

Je, _____ (nom en lettres majuscules), m'engage à respecter les détails de la subvention pour laquelle je fais la présente demande de remboursement et autorise un représentant de la Ville à visiter les lieux pour valider la conformité de la demande. J'atteste que la subvention demandée est utilisée pour une résidence située sur le territoire de Vaudreuil-Dorion.

Signature : _____

Date : _____

Les demandes de subvention doivent parvenir à la Ville par courrier ou être déposées à la Division génie et environnement au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, Québec J7V 7E6.

Ville de Vaudreuil-Dorion

2555, rue Dutrisac

Vaudreuil-Dorion, Québec J7V 7E6

Tél. : 450 455-3371, option 1

www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

genieenvironnement@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca